



**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

DP.26.08.A54

Publié le : 06/05/2026

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – 63 boulevard Léon Blum - Dossier ALI-26.066

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 21/04/2026 par laquelle SARL CAN LE DICEO demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **BT n° 153**

Adressées à : **63 boulevard Léon Blum à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu la servitude d'emplacement réservé **Emplacement réservé pour élargissement de voirie n°EREV873 - boulevard Léon Blum - Bénéficiaire GBM** inscrite au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'arrêté DAG.26.08.A13 portant délégation de signature de Monsieur le Président,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie est défini par la ligne rose ; la limite de la servitude inscrite au PLU est définie par la ligne bleue sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le directeur général des services de la commune de Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Publié le 06/05/2026

Besançon, le **06 MAI 2026**

Pour le Président et par délégation,  
Le chef du service Topographie,

Laurent DESJARDINS,














# Plan de délimitation du domaine public Commune de Besançon

Boulevard Léon Blum

Alignement au droit de la parcelle

Section BT n°153

## Légende:

	Application cadastrale		Limite connue par bornage OGE
	Tracé des bornes cadastrales		Alignement du domaine public
	Section cadastrale		Limite de l'emplacement réservé de voirie
			Limite de l'Alignement homologué de voirie
			Emprise de l'emplacement réservé
			Emprise de l'Alignement homologué
			Partie à acquérir par la collectivité
			Partie à rétrocéder par la collectivité

Pétitionnaire :  
SARL CAN LE DICEO  
1 rue de l'Eglise  
25390 Fuans

Date : le 22 avril 2026	Echelle : 1 / 250°	N° de Dossier : 066-2026	N° de Rue : 0873
Responsable du dossier M. BAUD David		N° tel interne : 03 81 67 88 22	

Date	Objet de la modification

